



Annexe 25-34
MANDAT - COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉQUIPEMENT

Nom	Comité de la sécurité et de l'équipement
Mandat	Le comité de la sécurité et de l'équipement est un comité d'exploitation de crosse Canada (CC). Il est chargé de présenter des recommandations à CC sur les politiques, les normes, les règlements et les lignes directrices dans le but de promouvoir la sécurité du sport de la crosse. Il examine également l'équipement de crosse et recommande ou non son approbation pour l'utilisation dans les activités sanctionnées par CC.
Tâches principales	Le comité effectue les tâches clés suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Examiner l'équipement de crosse, actuel et nouveau, sur le marché de l'équipement sportif.• Faire des recommandations aux fabricants sur les changements possibles à leur équipement.• Se réunir annuellement pour rédiger et proposer des politiques, des procédures et des règlements liés à l'équipement et la sécurité en vue de la prise en considération des secteurs et du conseil d'administration.• Assurer la liaison avec des organismes d'essai, tels que l'Association canadienne de normalisation et le National Operating Committee on Standards for Athletic Equipment.
Responsabilité	Le comité ne peut approuver de modification aux politiques, aux normes, aux règlements ou aux lignes directrices, mais sert plutôt de conseiller aux secteurs et au conseil d'administration de CC pour les questions liées à la sécurité, l'équipement et la prévention des blessures. Avec l'approbation du conseil d'administration, le comité peut établir des sous-comités ou des groupes de travail pour traiter des questions particulières qui sont liées au mandat du comité.
Composition	Le comité est composé des personnes suivantes : <ul style="list-style-type: none">• président nommé par le conseil;• membre du conseil;• représentant des entraîneurs;• représentant des officiels;• coordonnateur de programmes de CC, à titre de membre d'office et non votant;• toute autre personne ayant acquis une expertise en matière d'équipement et de fabrication ou toute autre expertise pertinente, telle que nommée par le conseil d'administration.
Réunions	Le comité se réunira par téléphone ou en personne, au besoin. Les réunions seront convoquées par le président.
Ressources	Le comité recevra de CC les ressources nécessaires pour remplir son mandat. À l'occasion, le comité peut obtenir le soutien administratif du bureau national de CC.
Production de rapports	Le comité rendra compte à chaque réunion du conseil d'administration et présentera un rapport écrit à chaque réunion des membres. Le président va approuver le procès-verbal d'une réunion dans un délai de 30 jours après la réunion; le procès-verbal sera alors diffusé par le siège social de CC à chaque président d'AM et à chaque directeur général d'AM qui seront responsables d'acheminer le document à leur(s) représentant(s) de secteur/de comité comme



LACROSSE CANADA
CROSSE CANADA

INFO@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
18 RUE LOUISA STREET, SUITE 310
OTTAWA, ON K1R 6Y6

	<p>applicable. Les commentaires et réaction des membres du secteur ou du comité doivent être soumis dans un délai de 2 semaines après réception du procès-verbal par l'AM. S'il y a des commentaires ou des discussions, le président pourrait opter d'éditer le procès-verbal et en soumettre une copie révisée ou mise à jour pour approbation définitive. Un courriel ou un vote virtuel sera alors activé par un motionnaire et un comotionnaire et un vote dans une semaine de la motion. Un manque de réponse à l'appel aux votes sera tenu comme «approbation». Une simple majorité des voix suffit pour approuver le procès-verbal et y donner effet. Après cet approbation, le procès-verbal sera diffusé au Salon E, accessible aux membres de secteur, conseil d'administration et conseil des membres.</p>
Approbation et révision	<p>Ce mandat a été rédigé par le comité de la planification et de la gouvernance et approuvé par le conseil d'administration de CC, le 14 novembre 2014. Le conseil d'administration examinera ce mandat régulièrement, avec des rétroactions du comité, comme demandé.</p>
Autre	<p>Toute disposition des statuts et règlements de CC qui concerne les comités d'exploitation s'appliquera aussi.</p>